



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 5 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, qui rend compte des activités du Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [2206 \(2015\)](#)  
(*Signé*) Fodé Seck



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
2. La présidence du Bureau a été assurée par Fodé Seck (Sénégal) et la vice-présidence par les représentants du Kazakhstan et de la Suède.

### **II. Contexte**

3. Par sa résolution [2206 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs à l'encontre de personnes et d'entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Le Comité est chargé notamment de surveiller l'application des sanctions.
4. Par la même résolution, le Conseil a créé un groupe de cinq experts travaillant sous la direction du Comité. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé en dernier lieu par la résolution [2353 \(2017\)](#).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans les rapports annuels précédents du Comité.

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, les 18 janvier, 21 et 29 mars, 28 juillet, 6 octobre et 15 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Il a également tenu des consultations conjointes, le 10 novembre, avec les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan et [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye.
7. Lors des consultations tenues le 18 janvier, le Comité a examiné le rapport de la visite effectuée par le Président au Soudan du Sud, en Éthiopie, au Soudan et en Ouganda du 10 au 19 décembre 2016.
8. Lors des consultations tenues le 21 mars, il a entendu les exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
9. Lors des consultations tenues le 29 mars, il a entendu un exposé du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud sur le rapport final soumis par ce dernier en application de l'alinéa d) du paragraphe 12 de la résolution [2290 \(2016\)](#) (S/2017/326), et examiné les recommandations y figurant.
10. Lors des consultations tenues le 28 juillet, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le programme de travail du Groupe.
11. Lors des consultations tenues le 6 octobre, il a entendu un exposé du Groupe d'experts sur le rapport établi par le Groupe dans les 120 jours après l'adoption de

la résolution [2353 \(2017\)](#) en application du paragraphe 2 de la résolution ([S/2017/789](#)).

12. Au cours des consultations conjointes, tenues le 10 novembre, avec les comités du Conseil de sécurité créés par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye et la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, le Comité a entendu des exposés présentés par les groupes d'experts sur le Soudan, sur la Libye et sur le Soudan du Sud, et tenu un dialogue interactif, en vue de parvenir à une approche commune sur la meilleure façon d'empêcher les groupes armés darfouriens présents en Libye et au Soudan du Sud de se livrer à des activités déstabilisatrices.

13. Lors des consultations tenues le 15 novembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud sur le rapport d'activité soumis par ce dernier en application du paragraphe 2 de la résolution [2353 \(2017\)](#) ([S/2017/979](#)), et examiné les recommandations y figurant.

14. À l'issue de chacune des consultations susmentionnées, le Comité a transmis par communiqué de presse un bref résumé des travaux, conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)).

15. Le 2 février, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à lui recommander des personnes qualifiées pour siéger au Groupe d'experts.

16. Le 25 avril, le Représentant permanent adjoint du Sénégal a fait un exposé au Conseil de sécurité, au nom du Président du Comité, sur le rapport final du Groupe d'experts ([S/2017/326](#)) et sur les activités du Comité ([S/PV.7930](#)).

17. Le Comité a adressé à 13 États Membres et d'autres acteurs intéressés 37 communications au sujet de l'application des sanctions.

#### **IV. Dérogations**

18. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution [2206 \(2015\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution [2353 \(2017\)](#).

19. Les dérogations aux mesures d'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution [2206 \(2015\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution [2353 \(2017\)](#).

20. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation aux mesures de sanction.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

21. Les critères de désignation des personnes et entités tombant sous le coup de l'interdiction de voyager ou du gel des avoirs sont énoncés aux paragraphes 6 à 8 de la résolution [2206 \(2015\)](#). Ils ont été réaffirmés aux paragraphes 8 à 10 de la résolution [2290 \(2016\)](#), eux-mêmes réaffirmés au paragraphe 1 de la résolution [2353 \(2017\)](#). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

22. À la fin de la période considérée, six personnes figuraient sur la liste des sanctions tenue par le Comité.

## VI. Groupe d'experts

23. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application de l'alinéa d) du paragraphe 12 de la résolution [2290 \(2016\)](#), a été publié comme document du Conseil de sécurité le 13 avril ([S/2017/326](#)).

24. Le 11 juillet, à la suite de l'adoption, le 24 mai, de la résolution [2353 \(2017\)](#) par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a constitué un groupe composé de cinq personnes spécialistes des domaines suivants : questions régionales, groupes armés, ressources naturelles et finances, affaires humanitaires et armements (voir [S/2017/594](#)). Le mandat du Groupe expire le 30 juin 2018.

25. Le 19 septembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2353 \(2017\)](#) réaffirmant l'alinéa e) du paragraphe 12 de la résolution [2290 \(2016\)](#), le Groupe a transmis au Conseil de sécurité son rapport établi dans les 120 jours ([S/2017/789](#)).

26. Le Groupe s'est rendu en Afrique du Sud, en Belgique, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Israël, en Italie, au Kenya, en Norvège, en Ouganda, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan, au Soudan du Sud, en Suède et en Suisse.

27. Dans l'exécution de son mandat, il a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 63 lettres à des États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

28. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

29. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres, le 11 décembre, pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Une note verbale a par ailleurs été envoyée, le 2 février, à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

30. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final du Groupe présenté en avril et de son rapport d'activité présenté en septembre.

31. Le Groupe d'experts a également participé au cinquième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 5 et 6 décembre par le Secrétariat. Les 7 et 8 décembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation sur les techniques d'interrogatoire à l'intention de 10 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Un membre du Groupe y a participé.

32. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes relatives aux sanctions tenues par les différents comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, notamment en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et en élaborant la version anglaise du modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 48 de sa résolution [2253 \(2015\)](#).

---